

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1700

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 juin 2022 le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1700 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)* »

Ce règlement a pour objet :

- d'abolir les frais de retard de la bibliothèque pour les enfants de 0 à 13 ans et d'abolir les pénalités sur les réservations et les prêts entre bibliothèques non réclamées ;
- d'augmenter les tarifs pour la transcription et la reproduction de documents et de renseignements personnels.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 10 juin 2022.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques